



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4
28 février 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Troisième réunion

Curitiba, Brésil, 13–17 mars 2006

Point 6 de l'ordre du jour provisoire *

ÉTAT DES ACTIVITÉS DE CRÉATION DE CAPACITÉS

Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la création de capacités propres à assurer l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et l'efficacité de celle-ci

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté un Plan d'action pour l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et un Mécanisme de coordination pour son application. Dans le paragraphe 5 de cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a convenu d'entreprendre un examen exhaustif et une révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion.

2. À sa deuxième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté la décision BS-II/3, dans laquelle elle a notamment adopté des termes de référence pour l'examen exhaustif du Plan d'action et a présenté un procédé afin de faciliter l'examen et la révision éventuelle du Plan d'action à sa troisième réunion (paragraphes 24-31 et annexe de la décision BS-II/3). À cet égard, les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ont été invités à soumettre au Secrétariat des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action et l'efficacité de celle-ci, ainsi que des opinions et des suggestions sur les révisions possibles à apporter au Plan d'action. Le Secrétaire exécutif a été prié de préparer un questionnaire destiné à faciliter la présentation des informations mentionnées ci-dessus et de préparer, sur la base des informations reçues, un document d'information décrivant notamment les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/1

/...

d'action et l'efficacité de celle-ci, les besoins/lacunes non satisfaits et les recommandations stratégiques à prendre en compte lors de la révision éventuelle du Plan d'action. Le Secrétaire exécutif a, en outre, été prié de préparer, en fonction des résultats de l'examen, un projet de Plan d'action révisé pour examen à sa troisième réunion.

3. La présente note donne un aperçu des progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que l'efficacité de celle-ci, y compris l'expérience gagnée et les enseignements tirés ainsi que les principaux obstacles et limitations rencontrés. La partie II décrit la méthodologie qui a été adoptée pour l'examen. La partie III résume l'état général dans la mise en œuvre des divers éléments et procédés présentés dans le Plan d'action et les principales initiatives ou activités de création de capacités qui ont contribué à chaque élément. Elle revoit également l'efficacité du Plan d'action, c'est-à-dire dans quelle mesure les objectifs et les résultats escomptés du Plan d'action ont été atteints. 1/ La partie IV présente les principaux obstacles et limitations rencontrés ainsi que les grandes lacunes/besoins non satisfaits. Elle souligne également des mesures éventuelles qui pourraient être prises afin de combler les besoins non satisfaits et les lacunes. 2/ Conformément au paragraphe 28 de la décision BS-II/3, la partie V présente un rapport sur les leçons tirées et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Mécanisme de coordination basé sur les informations reçues des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes. La partie VI présente les conclusions et les recommandations. Des éléments d'une décision éventuelle pour examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sont présentés dans la partie VII.

II. LA MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR L'EXAMEN

4. Conformément au paragraphe 26 de la décision BS-II/3, le Secrétaire exécutif a préparé un questionnaire pour l'examen du Plan d'action sur base des informations reçues des membres du Groupe de liaison sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Le questionnaire a été envoyé à toutes les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes le 16 septembre 2005. Il contient des questions relatives aux points spécifiés dans les termes de référence pour l'examen du Plan d'action (contenus dans l'annexe à la décision BS-II/3). Une copie du questionnaire, y compris un résumé des résultats statistiques, est reprise dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/4). À la date du 15 janvier 2006, le Secrétariat avait reçu un total de 46 réponses, y compris 42 de gouvernements (37 Parties du protocole et 5 non-Parties) et quatre d'organisations. 3/ Des 42 réponses provenant de gouvernements, 31 provenaient de pays en développement ou de pays à économie en transition et 11 de pays développés.

5. En outre, le Secrétaire exécutif a revu les informations pertinentes des rapports nationaux provisoires sur l'application du Protocole ainsi que les informations entrées dans les bases de données sur la création de capacités dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le format commun pour les rapports provisoires comprend quatre questions spécifiques sur l'article 22 du

1/ L'expression « résultats en matière de création de capacités » utilisée dans le cadre de cette note se réfère aux conséquences immédiates et directes des activités et des projets de création de capacités mis en œuvre afin de soutenir le Plan d'action.

2/ Le rapport complet sur les besoins et les priorités des pays en matière de création de capacités est disponible sous forme d'un document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7.

3/ Les Parties sont: six Parties d'Afrique (l'Egypte, l'Éthiopie, le Liberia, le Mozambique, le Nigéria, le Soudan et le Zimbabwe); 8 Parties d'Asie-Pacifique (le Cambodge, l'Indonésie, l'Inde, le Japon, la République démocratique populaire lao, le Tadjikistan et la Thaïlande), dix Parties d'Europe centrale et orientale (l'Arménie, le Belarus, la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la République de Moldova, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie); trois Parties d'Amérique latine et des Caraïbes (le Belize, Cuba et le Mexique); et neuf Parties du groupe d'Europe occidentale et autre (l'Autriche, la Communauté européenne, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Norvège, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni). Les non-Parties étaient la Bosnie-et-Herzégovine, le Tchad, le Gabon, la Guinée et les États-Unis d'Amérique. Les organisations étaient: l'Institut d'études avancées de l'Université des Nations Unies (UNU), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation de recherche publique et de réglementation et la Coalition mondiale de l'industrie.

Protocole (création de capacités) et un certain nombre d'autres questions pertinentes dans le cadre de l'examen du Plan d'action. Au 11 octobre 2005, un total de 44 rapports provisoires a été soumis dont 27 de pays en développement Parties et 17 de pays développés Parties. Une analyse détaillée des informations des rapports nationaux provisoires a été préparée pour examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/12 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/8).

6. En outre, conformément au paragraphe 15 de la décision BS-I/5 et au paragraphe 29 de la décision BS-II/3, les résultats d'autres évaluations et rapports pertinents ont également été pris en compte dans l'examen. Ceux-ci comprenaient l'évaluation du soutien au Protocole du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), menée par le Bureau du suivi et de l'évaluation du FEM, ^{4/} ainsi que le rapport provisoire sur l'évaluation des efforts actuels visant à la création de capacités pour la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques de l'Institut d'études avancées de l'UNU.

7. Il convient de noter que l'analyse et certaines des conclusions présentées dans cette note sont basées sur un nombre assez faible de pays et d'organisations. Par ailleurs, la distribution géographique des réponses au questionnaire, telle qu'indiquée au paragraphe 5, était inégale. Par exemple, seulement trois réponses ont été reçues de la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Par conséquent, les résultats de l'examen, en particulier les chiffres statistiques présentés dans la note, devraient être interprétés avec ces limitations en tête.

III. APERÇU DES PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION, ET EFFICACITÉ DE CELLE-CI

8. Cette partie décrit l'état général et les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que l'efficacité de celle-ci. L'analyse est divisée en trois sous-parties. La première sous-partie décrit l'état et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des éléments principaux du Plan d'action (partie 2 du Plan d'action et leurs activités correspondantes présentées dans la partie 4 du Plan d'action); la deuxième décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des processus/étapes clés (partie 3 du Plan d'action) et la troisième sous-partie décrit l'efficacité du Plan d'action.

A. *L'état et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des éléments du Plan d'action*

9. Cette sous-partie décrit le niveau de mise en œuvre des différents éléments du Plan d'action et les progrès accomplis sur la voie des résultats escomptés pour la création de capacités pour chaque élément (basés sur les critères et les indicateurs adoptés dans l'annexe V de la décision BS-I/5). Elle fournit également des exemples illustrant les principales initiatives qui ont contribué à la mise en œuvre de chaque élément.

1. Création de capacités institutionnelles

10. En réponse au questionnaire concernant la révision du Plan d'action (ci-après appelé simplement « le questionnaire »), un certain nombre de pays a rapporté que certains progrès ont été réalisés dans la création de capacités institutionnelles pour l'application effective du Protocole. Par exemple, des 31 pays en développement et pays à économie en transition qui ont répondu au questionnaire, 8 pays (26%) ^{5/} ont rapporté avoir établi des cadres réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques

^{4/} Une copie du premier projet de rapport de l'évaluation est disponible sur le site internet du FEM:
http://www.FEMweb.org/Documents/Council_Documents/FEM_C27/documents/C.27.ME.Inf.1.Rev.1Prévention des risques biotechnologiquesEvaluation.pdf

^{5/} Il convient de noter que les pourcentages utilisés dans la partie III sont calculés sur la base du nombre total de pays en développement et de pays à économie en transition qui ont répondu au questionnaire (31 pays) ou qui ont soumis leurs rapports nationaux provisoires (27 pays), sauf si autrement stipulé.

(notamment des politiques, des lois et des règlements), 13 pays (42%) l'ont fait dans une large mesure, 6/⁶ 8 pays (26%) l'ont fait dans une certaine mesure et 1 pays (3%) a indiqué n'avoir fait aucun progrès à cet égard. Ceci est largement dû au projet PNUE-FEM sur le développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques qui a aidé plus de 133 pays à développer leurs cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Au 31 janvier 2006, 58 de ces pays avaient terminé leurs projets de cadres. 7/⁷

11. Un certain nombre de pays (9 réponses soit 29%) a indiqué avoir établi des mécanismes institutionnels pour la gestion de la sécurité biotechnologique, 11 pays (36%) l'ont fait dans une large mesure, 8 pays (26%) ont réalisé certains progrès et 2 pays (7%) ont indiqué n'avoir réalisé aucun progrès. Plusieurs pays ont désigné des autorités nationales compétentes et certains ont créé des cabinets ou des services spécifiques au sein des ministères compétents ou des institutions semi-autonomes en charge des questions de sécurité biotechnologique. La plupart des pays (29 réponses ou 94%) ont également indiqué avoir créé des comités nationaux pour la sécurité biotechnologique ou des organes interinstitutionnels similaires chargés de la coordination des questions liées à la sécurité biotechnologique. Certains pays ont indiqué avoir établi, ou établir au moment présent, des mécanismes permettant de gérer les avis ou les demandes relatives à l'introduction d'organismes vivants modifiés dans l'environnement ainsi que des systèmes de gestion des informations relatives à la sécurité biotechnologique.

12. En termes d'infrastructure, 5 pays (16%) ont indiqué avoir le matériel de bureau et les installations appropriés et fiables, 9 pays (29%) ont acquis le matériel nécessaire dans une large mesure et 10 pays (32%) dans une certaine mesure. Dix-sept pays (55%) ont également indiqué posséder une infrastructure de télécommunications fiable ou très fiable, notamment un accès à Internet. Cependant, la plupart des pays (21 réponses ou 68%) ne disposent pas d'installations pour la recherche en sécurité biotechnologique (ex. : laboratoires ou serres, etc.) ni de l'équipement pour la détection et l'analyse des organismes vivants modifiés. Seul 1 pays (3%) a indiqué disposer de telles installations et d'un tel équipement et 7 pays (23%), en particulier ces pays participant aux projets de démonstration consacrés à la mise en œuvre des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et financés par le FEM, ont indiqué les avoir acquis ou renforcés dans une large mesure. Au moins 15 pays (48%) ont également indiqué avoir établi, ou avoir établi dans une large mesure, des systèmes (y compris des lignes directrices et des procédures) pour le contrôle des impacts sur l'environnement des organismes vivants modifiés ainsi que des systèmes pour les inspections des activités.

13. En ce qui concerne la gestion des fonds et des ressources, de nombreux pays (18 réponses ou 58%) ont indiqué ne pas avoir les fonds nécessaires pour des activités liées à la prévention des risques biotechnologiques, ou avoir reçu un montant limité de ceux-ci. Seul un pays (3%) a indiqué avoir reçu les fonds escomptés pour la sécurité biotechnologique et 9 pays (29%) ont indiqué avoir reçu ces fonds dans une large mesure. L'essentiel des fonds destinés à des activités liées à la sécurité biotechnologique provient de sources externes. Seuls 8 pays (26%) ont indiqué que les fonds reçus pour la sécurité biotechnologique provenaient dans une large mesure d'une subvention budgétaire de l'État. De nombreux pays (12 réponses ou 39%) ont indiqué que les fonds reçus pour la sécurité biotechnologique ne provenaient du budget national que dans une certaine mesure et 8 pays (26%) ont indiqué que leurs activités liées à la prévention des risques biotechnologiques n'étaient pas prises en compte dans les budgets nationaux. La plupart des pays en développement et des pays à économie en transition (27 réponses ou 87%) ont indiqué avoir eu recours à des fonds et une aide technique externes pour la mise en

^{6/} Dans le cadre de l'examen du Plan d'action, l'expression « dans une large mesure » a été utilisée pour faire référence à une situation où plus de 50% des résultats escomptés ont été obtenus et l'expression « dans une mesure limitée ou une certaine mesure » a été utilisée pour faire référence à une situation où moins de 50% des résultats escomptés ont été obtenus.

^{7/} La liste des pays ayant achevé leurs cadres nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du projet PNUE-FEM est disponible sur le site internet suivant: http://www.unep.ch/prévention_des_risques_biotecnologiques/news.htm#nbf

œuvre de leurs activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Selon le projet de rapport d'évaluation préparé par l'Institut d'études avancées de l'Université des Nations Unies, le montant total de l'aide financière allouée à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques s'élève actuellement à plus de 179 400 000 dollars des États-Unis.^{8/} La majeure partie de l'aide financière pour la prévention des risques biotechnologiques a été allouée par le Fonds pour l'environnement mondial (55 079 millions \$). Quelques pays développés ont également fourni des aides bilatérales importantes pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment le Danemark, l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Suisse et les États-Unis d'Amérique.^{9/}

14. Plusieurs initiatives ont aidé des pays à créer leurs capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques. Selon les informations disponibles dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, au moins 78 projets terminés et en cours, sur un total de 119 (66%), ont contribué de manière spécifique à la création de capacités institutionnelles. Les principaux exemples sont les projets pour la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM, le projet financé par les Pays-Bas sur la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques dans les pays d'Europe centrale et orientale se préparant à rejoindre l'UE (2001-2003); les projets jumelés du programme PHARE de l'UE; l'initiative allemande relative à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques; et le programme des systèmes de sécurité biotechnologique (PBS) financé par les États-Unis d'Amérique.

15. Bien que des progrès aient été réalisés dans certains pays en ce qui concerne la création de capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques, il ressort clairement de l'analyse ci-dessus que de nombreux efforts doivent encore être réalisés, principalement dans la création d'installations soutenant la recherche en sécurité biotechnologique et pour la détection et l'analyse des organismes vivants modifiés. Il est également nécessaire que les gouvernements prennent en compte les activités liées à la prévention des risques biotechnologiques dans le budget national.

2. Développement des ressources humaines et formation

16. En ce qui concerne le développement des ressources humaines en matière de prévention des risques biotechnologiques, certains progrès ont été réalisés dans de nombreux pays. En réponse au questionnaire, 7 pays (23%) ont indiqué avoir, dans une large mesure, formé le nombre voulu d'experts nationaux dans divers domaines liés à la prévention des risques biotechnologiques, 19 pays (61%) ont indiqué avoir formé certains des experts voulus et 4 pays (13%) ont déclaré n'avoir aucun expert en matière de sécurité biotechnologique. Au moins 5 pays (16%) ont mentionné avoir eu recours à des experts locaux lors de la mise en œuvre d'activités liées à l'application du Protocole au niveau national, 8 pays (26%) l'ont fait dans une large mesure et 14 pays (45%) l'ont fait dans une certaine mesure. Seulement 2 pays (7%) ont indiqué n'avoir eu aucun recours à des experts locaux.

^{8/} Il convient de noter que ce montant inclut certaines initiatives reprises en tant que projets pour la prévention des risques biotechnologiques (ex. le projet sur les sciences biotechnologiques du NEPAD financé par l'ACDI et le programme BIO-EARN financé par Sida) mais englobe également des chiffres liés à la biotechnologie. Il est parfois difficile de dissocier ces chiffres afin d'identifier ce qui est dépensé pour la prévention des risques biotechnologiques et ce qui est dépensé, de manière plus générale, pour le développement de capacités en biotechnologie.

^{9/} L'évaluation a montré que plus de 90% des fonds pour la prévention des risques biotechnologiques proviennent jusqu'ici des projets suivants: les projets financés par le FEM, notamment les projets cofinancés (95.5\$), le projet sur les sciences biotechnologiques en Afrique centrale et orientale financé par l'ACDI (25M\$), le programme des systèmes de sécurité biotechnologique financé par l'USAID (14.8M), le programme BIO-EARN financé par Sida (13.3M\$), la coopération indo-suisse en biotechnologie (11.9M\$), le programme des instituts d'écologie génétique/création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques financé par l'Agence Norvégienne de Coopération pour le Développement (NORAD) (2.9M\$), le soutien allemand à l'Union africaine en matière de prévention des risques biotechnologiques (2.7M\$) et le projet de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques des cultures GM en Asie, financé par le Japon et mis en œuvre par la FAO (1.1M).

17. Dans leurs rapports nationaux provisoires, 15 pays en développement Parties et Parties à économie en transition (56%) ont indiqué avoir profité de la coopération pour la formation technique et scientifique en sécurité biotechnologique, ainsi que pour la gestion rationnelle et sans danger de la biotechnologie dans la mesure où elle a trait à la prévention des risques biotechnologiques. La plupart des pays ont fait référence aux formations reçues via des projets financés par le FEM. Cependant, tous les pays, à une exception près, ont indiqué que leurs besoins à cet égard n'avaient été que partiellement satisfaits.

18. Selon les informations disponibles dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, au moins 95 projets (80%) ont contribué de manière spécifique au développement et à la formation des ressources humaines dans divers domaines liés à la prévention des risques biotechnologiques via des ateliers, des cours internationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, des formations sur le terrain et des échanges de personnel, ainsi que via l'octroi de bourses d'études et de bourses de recherche. Les initiatives principales sont, par exemple, les projets financés par le FEM pour la prévention des risques biotechnologiques qui ont permis à plus de 1500 personnes d'être formées dans des domaines tels que les systèmes de réglementation et l'évaluation des risques; le programme pour la prévention des risques biotechnologiques de l'ICGEB qui a permis à plus de 900 scientifiques de plus de 80 pays de se former principalement dans l'évaluation et la gestion des risques, le programme BIO-EARN financé par Sida qui a permis la formation de 17 étudiants en doctorat dans le domaine de la biotechnologie agricole, environnementale et industrielle et de 6 étudiants en maîtrise dans le domaine de la recherche en sécurité biotechnologique, dont trois ont poursuivi un doctorat; le cours sur la sécurité biotechnologique sanctionné par un diplôme universitaire de l'ONUDI qui a permis de former plus de 100 experts dans diverses disciplines liées à la prévention des risques biotechnologiques; le programme de formation d'un an sur la biotechnologie des plantes orienté sur le développement et la sécurité biotechnologiques proposé par InWEnt Capacity Building International, qui parraine 40 participants chaque année; et le cours international annuel de deux semaines sur la sécurité biotechnologique proposé depuis 2003 par l'Institut norvégien d'écologie génétique qui a permis de former plus de 110 experts. Plusieurs universités et autres organisations ont également développé des programmes formels de formation à court terme et à long terme dans le domaine de la sécurité biotechnologique. 10/

19. Il apparaît de l'analyse ci-dessus que certains progrès ont été réalisés dans l'application de l'élément du Plan d'action relatif au développement et à la formation des ressources humaines. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires. En particulier, de nombreux pays ont exprimé le besoin d'accroître l'expertise dans les domaines de l'évaluation et la gestion des risques, la détection et l'identification des organismes vivants modifiés et le contrôle de leur impact sur l'environnement, ainsi que dans la mise en œuvre et l'exécution des réglementations.

3. Évaluation des risques et autres expertises scientifiques et techniques

20. Certains progrès ont été réalisés dans la création de capacités pour l'évaluation des risques, ainsi que l'a partiellement montré le nombre croissant d'activités de recherche en évaluation des risques et sur la prévention des risques biotechnologiques menées dans des pays en développement et des pays à économie en transition par des experts locaux. En réponse au questionnaire, au moins 10 pays (32%) ont rapporté que des recherches en évaluation des risques et sur la prévention des risques biotechnologiques étaient, dans une large mesure, menées localement et 10 autres pays (32%) ont indiqué qu'elles étaient menées dans une mesure limitée. Seuls 9 pays (29%) ont indiqué qu'aucune recherche en évaluation des

10/ Au moins 44 cours dans le domaine de la sécurité biotechnologique sont actuellement répertoriés dans le Compendium des formations et programmes d'éducation relatifs à la prévention des risques biotechnologiques disponible dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques: <http://bch.biodiv.org/capacitybuilding/programmes.shtml>

risques et sur la prévention des risques biotechnologiques n'était menée localement.^{11/} De plus, au moins 4 pays (13%) ont indiqué avoir recours à des experts locaux pour mener ou examiner des évaluations de risques, 10 pays (32%) ont précisé avoir recours à des experts locaux dans une large mesure et 6 pays (19%) ont indiqué y avoir recours dans une certaine mesure. Seuls 8 pays (26%) ont indiqué n'avoir recours à aucun expert local.

21. Dans leurs rapports nationaux provisoires, 14 pays en développement Parties et Parties à économie en transition (52%) ont rapporté avoir bénéficié de la coopération pour une formation technique et scientifique en matière d'évaluation et de gestion des risques pour la prévention des risques biotechnologiques mais ont indiqué que leurs besoins n'étaient que partiellement satisfaits et 6 pays (22%) ont indiqué qu'ils n'avaient pas bénéficié de cette coopération et que leurs besoins restaient insatisfaits.

22. Selon les informations disponibles dans la base de données des projets du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, au moins 53 des projets terminés et en cours (45%) ont contribué de manière spécifique à la création de capacités en matière d'évaluation des risques. Des exemples de ces projets incluent les projets sur le développement et la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM; le programme des systèmes de sécurité biotechnologique (PBS) financé par les États-Unis; le projet international sur les méthodologies d'évaluation des risques environnementaux des OGM (projet GMO-ERA), le projet régional en Asie et les projets nationaux à Grenade et en Malaisie soutenus par la FAO, le programme sur la sécurité biotechnologique du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie et le projet sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et l'évaluation des risques écologiques en Afrique de l'Est, BiosafeTrain, financé par le Danemark.

23. Bien que certains progrès aient été réalisés en matière de création de capacités pour l'évaluation des risques et autres expertises scientifiques et techniques, des efforts supplémentaires sont clairement requis. Le Groupe d'experts techniques à composition non limitée sur l'évaluation des risques, qui s'est réuni à Rome du 15 au 18 novembre 2005, a identifié quelques domaines spécifiques dans lesquels des limitations de capacités pouvaient s'avérer un obstacle à la mise en œuvre effective des dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques au niveau national. Des efforts concertés sont requis afin de pallier à ces limitations.^{12/} Le rapport d'évaluation du FEM a également indiqué que le développement des capacités en matière d'évaluation et de gestion des risques dans le cadre des projets financés par le FEM était essentiellement de nature générale ou préliminaire. Il est nécessaire d'aider les représentants officiels compétents dans les pays en développement à recevoir des formations approfondies et des expériences pratiques en matière d'évaluation des risques et autres expertises scientifiques et techniques pertinentes.

4. Gestion des risques

24. En réponse au questionnaire, 6 pays en développement et pays à économie en transition (19%) ont indiqué avoir établi, dans une large mesure, des stratégies de gestion des risques pour les organismes vivants modifiés avec des risques identifiés, 13 pays (42%) ont indiqué l'avoir fait dans une certaine mesure et 9 pays (29%) ont indiqué ne pas l'avoir fait. Ces résultats correspondent aux informations des rapports nationaux provisoires dans lesquels 17 Parties (63%) ont rapporté avoir mis en place des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriés pour réglementer, gérer et maîtriser les risques

^{11/} Il convient de noter, ainsi que le précise l'évaluation sur l'aide accordée par le FEM au Protocole, que le faible nombre d'évaluations des risques peut ne pas être révélateur du manqué de capacités mais bien montrer que certains pays ne se sont pas encore engagés dans la biotechnologie ou n'ont encore reçu aucune candidature.

^{12/} Des exemples d'importantes limitations à la création de capacités pour l'évaluation des risques sont résumés dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/9 (paragraphes 32-33) ainsi que dans le rapport de la réunion (document: UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/1).

définis par les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques (article 16.1). 17 pays ont également rapporté avoir adopté des mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés (article 16.3).

25. Actuellement, 22 projets (19%) sont répertoriés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que projets contribuant de manière spécifique à la création de capacités en gestion des risques. Par exemple: le projet régional de la FAO sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques liés aux cultures GM en Asie et les projets de démonstration sur la mise en œuvre des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM.

26. Il est clair, d'après l'analyse ci-dessus, que des progrès limités ont été réalisés dans la mise en œuvre de cet élément du Plan d'action. Davantage de projets et de programmes d'aide sont nécessaires afin d'aider de manière spécifique les pays à renforcer leurs capacités en gestion des risques.

5. Sensibilisation, participation et éducation

27. Des progrès ont été réalisés à tous les niveaux quant à la sensibilisation, la participation et l'éducation relatives aux questions liées à la prévention des risques biotechnologiques en général et au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques en particulier. En réponse au questionnaire, 14 pays (45%) ont indiqué que le niveau désiré de sensibilisation du public à l'égard du Protocole avait été atteint dans une large mesure, 13 pays (42%) ont répondu qu'il avait été atteint dans une certaine mesure et 3 pays (10%) ont indiqué que ce niveau n'avait pas été atteint. Des réponses identiques ont été apportées quant au niveau désiré d'implication des parties prenantes dans la prise de décision et dans la mise en œuvre des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques.

28. D'un autre côté, dans leurs rapports nationaux provisoires, quelques pays en développement Parties et Parties à économie en transition (8 réponses ou 30%) ont rapporté avoir encouragé et facilité la sensibilisation, l'éducation et la participation du public quant au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés dans une large mesure. La majorité (18 Parties ou 66%) a rapporté avoir fait de même dans une certaine mesure et seule 1 Partie (4%) a répondu ne pas l'avoir fait.

29. Un certain nombre de projets (61 projets ou 51%) ont contribué de manière spécifique à promouvoir la sensibilisation, la participation et l'éducation du public en matière de prévention des risques biotechnologiques. Il s'agit, par exemple, des projets pour la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM 13/ et le projet financé par l'Allemagne « Participation de la société civile au processus de biosécurité en Algérie » mis en place par l'Association de réflexion, d'échanges et d'actions pour l'environnement et le développement (AREA-ED), une organisation non-gouvernementale.

30. Bien que certains progrès aient été réalisés en matière de sensibilisation, de participation et d'éducation, des efforts supplémentaires sont nécessaires étant donné que les questions liées à la biotechnologie et à la prévention des risques biotechnologiques sont relativement nouvelles et, dans

13/ Les projets pour la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM ont aidé plus de 150 pays à organiser des ateliers de sensibilisation et à développer, dans le cadre des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, des systèmes de participation du public et d'informations. Au moins 22 pays (l'Albanie, l'Algérie, l'Arménie, le Belarus, la Bulgarie, le Cambodge, le Cameroun, la Chine, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, la République tchèque, l'Équateur, l'El Salvador, la Guyana, l'Indonésie, l'Iran, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizstan, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, la Macédoine, le Mexique, la Namibie, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, le Sri Lanka, l'Ouganda, l'Ukraine et le Yémen) ont également créé des sites internet nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter les efforts de sensibilisation du public et d'accès du public aux informations relatives à la sécurité biotechnologique.

certains pays, très controversées. Le rapport d'évaluation sur l'aide accordée par le FEM au Protocole a souligné la nécessité d'accroître la sensibilisation sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques, en particulier parmi les parlementaires et les autres responsables, ainsi que la nécessité de mesures facilitant une implication effective du public.

6. *Échange d'informations et gestion des données, y compris la pleine participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*

31. Depuis l'adoption du Plan d'action, le niveau d'échange d'informations et de données sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté, principalement grâce aux progrès réalisés dans la mise en opération du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. En réponse au questionnaire, au moins 11 pays en développement et pays à économie en transition (36%) ont indiqué avoir atteint le niveau voulu d'échange d'informations pertinentes sur la prévention des risques biotechnologiques dans une large mesure et 10 pays (32%) ont indiqué l'avoir atteint dans une certaine mesure. Aussi, au moins 9 pays (29%) ont également constaté que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques répondait aux besoins d'informations des diverses parties prenantes dans une large mesure et un nombre similaire a répondu qu'il répondait à ces besoins dans une certaine mesure. Seuls 7 pays (23%) ont indiqué qu'il ne répondait pas aux besoins d'informations.

32. D'un autre côté, 8 pays (26%) ont indiqué que des systèmes d'échange d'informations et de gestion des données étaient en place dans une large mesure, 12 pays (39%) ont indiqué qu'ils étaient en place dans une certaine mesure et 8 pays (26%) ont indiqué qu'ils n'étaient pas en place. De manière plus spécifique, 3 pays (10%) ont indiqué que les capacités nationales (y compris des infrastructures et des ressources humaines compétentes) afin d'accéder au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques étaient en place, 11 pays (36%) ont indiqué qu'elles étaient en place dans une large mesure et cinq pays (16%) ont indiqué qu'elles étaient en place dans une certaine mesure. Seuls huit pays (23%) ont indiqué ne pas disposer des infrastructures et de la compétence au niveau national pour y accéder.

33. Quelques projets et activités (64 ou 54%) ont contribué de manière spécifique à la création de capacités en matière d'échange d'informations et de gestion des données. Certains des exemples principaux sont le projet PNUE-FEM sur la création de capacités pour une participation effective au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques qui aide plus de 139 pays; le projet « Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques : Recherche et entrée des données » soutenu par l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique, qui offre des programmes de formation aux pays de l'Afrique francophone sur l'utilisation du portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques; et le projet financé par les États-Unis sur les « Format des bases de données et des sites internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques », qui vise à fournir des modèles permettant aux pays de créer rapidement et facilement leurs sites internet et bases de données nationaux compatibles avec le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

34. D'autres initiatives pour la promotion de l'échange de données et d'informations relatives à la sécurité biotechnologique sont, par exemple, le service BioTrack Online de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui permet un accès aux informations, par exemple, via des bases de données en ligne de produits biotechnologiques, des bases de données sur les essais expérimentaux et les publications (notamment des documents consensus); 14/ le système d'information et le service conseil en prévention des risques biotechnologiques (BINAS) du programme des Nations Unies pour le

14/ Des informations supplémentaires sur BioTrack sont disponibles sur
http://www.oecd.org/about/0.2337.en_2649_34385_1_1_1_1_1.00.html

développement industriel; 15/ les pages internet et la bibliothèque en ligne de l'ICGEB sur la sécurité biotechnologique qui offrent un accès à des données, des informations et du matériel de ressource pertinents (ex.: des études scientifiques sur l'évaluation des risques, des références bibliographiques et des résumés d'articles scientifiques revus par des pairs) 16/ et le Service d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques et le génie génétique du Third World Network. 17/

7. Coopération scientifique, technique et institutionnelle

35. Un certain nombre de pays (sept pays ou 23%) ont indiqué que la coopération pour la prévention des risques biotechnologiques existait dans une large mesure, 13 pays (42%) ont indiqué qu'elle existait dans une mesure limitée et 9 pays (29%) ont indiqué qu'elle n'avait pas lieu. Par rapport au niveau de participation dans les mécanismes et les initiatives de coopération pour la prévention des risques biotechnologiques existants, 6 pays (19%) ont répondu y avoir participé dans une large mesure, 16 pays (52%) ont participé dans une certaine mesure alors que 8 pays (26%) ont répondu ne pas avoir participé à de telles initiatives.

36. Dans leurs rapports nationaux provisoires, 18 pays en développement Parties et Parties à économie en transition (50%) ont indiqué avoir coopéré avec d'autres Parties dans la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques (article 22.1 du Protocole). Quelques Parties (7 réponses ou 17%) ont indiqué avoir coopéré dans une large mesure avec d'autres États et organismes internationaux afin d'encourager et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés (article 23.1(a)). La majorité (28 Parties ou 66%) a indiqué l'avoir fait uniquement dans une mesure limitée et 7 Parties (17%) ont indiqué ne pas l'avoir fait. Concernant la coopération entre les Parties dans le but d'identifier les organismes vivants modifiés qui peuvent avoir des effets défavorables sur la diversité biologique et la santé humaine, ainsi que concernant l'adoption de mesures appropriées pour traiter ces organismes vivants modifiés (article 16.5), 11 Parties (41%) ont indiqué avoir agi de la sorte et 14 Parties (52%) ont indiqué n'avoir rien fait. Une Partie a indiqué ne pas l'avoir fait car aucune circonstance n'a justifié une telle coopération.

37. La coopération scientifique, technique et institutionnelle a eu lieu de différentes manières, notamment via des aides financières et techniques multilatérales et bilatérales. 18/ Quelques pays développés ont fourni des aides financières et techniques bilatérales à des pays en développement et à des pays à économie en transition par le biais de divers projets et activités. 19/ Certains pays développés ont fourni des experts afin de donner des conseils techniques à d'autres pays et de servir de personnes ressources à des ateliers de formation. Par exemple, de nombreux pays d'Europe centrale et orientale (notamment la Lituanie, la Pologne et la Slovaquie) ont rapporté avoir profité de l'aide et de la coopération techniques offertes par le biais des projets jumelés de l'Union européenne.

15/ Des détails sur le système BINAS sont disponibles sur <http://binas.unido.org/binas/home.php>

16/ Les pages internet sur la prévention des risques biotechnologiques de l'ICGEB sont disponibles sur <http://www.icgeb.org/~bsafesrv/>

17/ Le service d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques est disponible sur http://www.twnsidc.org.sg/bio_7.htm

18/ Certains pays développés ont fait référence de manière spécifique à leurs contributions financières au Fonds pour l'environnement mondial qui soutient un certain nombre de projets pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'à leurs contributions au Fonds d'affectation spécial pour le Protocole permettant la participation des pays en développement à des réunions sur la prévention des risques biotechnologiques. D'autres pays ont mentionné les réunions sur la prévention des risques biotechnologiques qu'ils ont parrainées ou accueillies.

19/ Certains des pays qui ont fourni une aide bilatérale pour la prévention des risques biotechnologiques (sur la base des informations contenues dans leurs rapports provisoires et dans la base de données de projets du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques) sont, notamment l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Allemagne, le Japon, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède, la Suisse et les États-Unis d'Amérique.

38. Une coopération Sud-Sud pour la prévention des risques biotechnologiques a également été mise en place dans quelques cas. Au moins quatre pays (14%) ayant répondu au questionnaire ont indiqué s'être engagés dans une large mesure dans des mécanismes et des activités pour la promotion de la coopération Sud-Sud pour la prévention des risques biotechnologiques et huit pays l'ont fait dans une certaine mesure. Par exemple, le Mexique a indiqué que ses experts ont formé des membres du Comité pour la prévention des risques biotechnologiques au Nicaragua, au Paraguay et au Guatemala et ont également participé à l'examen des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques du Nicaragua et du Pérou. Cuba a également indiqué que ses spécialistes en matière de prévention des risques biotechnologiques ont fourni des conseils aux autorités compétentes de Bolivie et du Paraguay. De même, la Pologne a indiqué que des experts polonais ont participé à des ateliers bilatéraux en Bulgarie.

39. La coopération scientifique, technique et institutionnelle pour la prévention des risques biotechnologiques se fait également par le biais d'initiatives et de programmes développés par des organisations régionales et sous-régionales. En voici des exemples:

(a) Les exemples de coopération en Afrique sont, notamment, la stratégie régionale et le panel consultatif sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); le système commun de politiques et de réglementations pour la prévention des risques biotechnologiques de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); les programmes pour la prévention des risques biotechnologiques de l'Association pour le développement de recherche agricole en Afrique orientale et centrale (ASARECA) et le Conseil Ouest et Centre Africain pour la recherche et le développement agricoles (CORAF);

(b) Les exemples de coopération en Asie sont, notamment, l'initiative des pays membres de l'Association des Nations du Sud-est asiatique (ANASE) d'assurer des mouvements transfrontières et une utilisation sans danger des organismes génétiquement modifiés liés à l'agriculture par une harmonisation des réglementations nationales sur la prévention des risques biotechnologiques; 20/ le cadre régional sur les procédures et les protocoles pour la prévention des risques biotechnologiques développé par les pays membres de l'Association de l'Asie du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC) 21/ et la stratégie des économies membres de la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique (APEC) d'encourager la coopération technique dans le renforcement des capacités de réglementation et l'échange d'informations techniques pour l'introduction et l'utilisation sans danger de produits biotechnologiques agricoles; 22/

(c) Les exemples de coopération en Amérique latine sont, notamment, le projet de l'Organisation des États américains (OAS) sur les réglementations en matière de prévention des risques biotechnologiques en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le cadre du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques; 23/ le réseau de coopération technique sur la biotechnologie végétale en Amérique Latine et dans les Caraïbes REDBIO/FAO qui encourage l'échange d'informations et la formation sur la biotechnologie végétale et la prévention des risques biotechnologiques; 24/ et le programme de travail de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (Instituto

20/ Lors d'un atelier sur les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, la coopération régionale et l'échange d'informations (14-15 juin 2004 à Manille, Philippines), les pays de l'ANASE se sont mis d'accord afin d'étendre leur coopération au développement de réglementations sur la prévention des risques biotechnologiques, au partage d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques par le biais du Centre d'échange et d'établir un réseau régional d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques.

21/ Les pays membres du SAARC sont le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka. Les détails sont disponibles sur <http://www.saarc-sec.org/main.php?t=2.7>.

22/ Des détails supplémentaires sur les activités de l'APEC pour la prévention des risques biotechnologiques et la biotechnologie sont disponibles sur http://www.apec.org/apec/apec_groups/other_apec_groups/agricultural_biotchnology.html.

23/ Des détails sur le projet de l'OAS sont disponibles sur <http://bch.biodiv.org/database/record.aspx?id=5661>.

24/ Des détails sur le réseau REDBIO/FAO sont disponibles sur <http://www.redbio.cl/default.asp>.

Interamericano de Cooperación con la Agricultura, IICA) visant à appliquer la résolution 381 sur la biotechnologie et la prévention des risques biotechnologiques adoptée par la réunion interaméricaine pour l'agriculture (Junta Interamericana en Agricultura) en 2003 afin d'encourager la coopération en matière de prévention des risques biotechnologiques parmi les pays d'Amérique centrale;

(d) Les exemples de coopération dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) sont, notamment, le Comité de direction des PECO sur la prévention des risques biotechnologiques établi dans le cadre du programme de transformation sociale Matra, financé par les Pays-Bas, sur la mise en œuvre de cadres pour la prévention des risques biotechnologiques dans les pays d'Europe centrale et orientale se préparant à rejoindre l'UE.

40. En général, quelques progrès ont été réalisés dans la promotion de la coopération scientifique, technique et institutionnelle pour la prévention des risques biotechnologiques. Cependant des efforts supplémentaires sont nécessaires comme, notamment, l'organisation d'ateliers régionaux et sous-régionaux, des échanges bilatéraux d'experts techniques, le développement de sites internet et de bases de données régionaux et le renforcement des "centres d'excellence" régionaux pour la prévention des risques biotechnologiques. De plus, le rapport d'évaluation sur l'aide accordée par le FEM au Protocole indique également qu'aucune harmonisation sous-régionale des instruments scientifiques, légaux et de réglementation n'a eu lieu, excepté dans les pays en voie d'adhésion à l'Union européenne. Des efforts supplémentaires pourraient être requis à cet égard.

8. Transfert de technologie

41. Des progrès limités ont été notés quant au transfert de technologie et de savoir-faire en matière de prévention des risques biotechnologiques. Seuls deux pays (7%) ont rapporté que le transfert de technologie voulu avait eu lieu dans une large mesure. La majorité (13 réponses ou 42%) a indiqué que ce transfert avait été réalisé seulement dans une certaine mesure et 11 pays (36%) ont indiqué qu'aucun transfert n'avait eu lieu. Au moins six pays (19%) ont rapporté avoir, dans une large mesure, mis en place des cadres permettant le transfert de technologie, 10 pays (32%) ont indiqué que de tels cadres étaient en place dans une certaine mesure et la majorité (12 réponses ou 39%) a indiqué qu'aucun de ces cadres n'était en place. Trois pays n'ont pas répondu à cette question.

42. Un petit nombre de projets (20 ou 17%) a été répertorié dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques comme ayant contribué au transfert de technologie et de savoir-faire en matière de prévention des risques biotechnologiques. Les activités spécifiques répertoriées vont de l'octroi d'équipement, de matériel et d'outils techniques pour la recherche, tels que des logiciels informatiques, à la diffusion de connaissances scientifiques et de savoir-faire technique par le biais de formations techniques, de bourses de recherche et d'échange de personnel.

43. Les exemples de projet ayant apporté une contribution dans ce domaine sont, notamment, la coopération indo-suisse dans le programme de biotechnologie qui a établi des partenariats entre des institutions et le secteur privé en Inde et en Suisse; les projets jumelés grâce auxquels certains pays de l'Union européenne ont aidé des pays en Europe centrale et orientale à développer des systèmes nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques comparables aux normes de l'Union européenne, notamment en équipant des laboratoires et autres installations; et le Service de biosciences pour l'Afrique centrale et orientale du NEPAD, financé par le Canada, qui vise à fournir aux chercheurs africains un accès aux biosciences et aux technologies de pointe ainsi qu'aux services et formations scientifiques afférents.

9. Identification des organismes vivants modifiés

44. Quelques pays en développement et pays à économie en transition ont indiqué que certains progrès avaient été réalisés dans la création de capacités pour l'identification des organismes vivants

modifiés. Par exemple, seulement 3 pays (10%) ont indiqué que les mesures et les systèmes nationaux pour l'identification des expéditions d'organismes vivants modifiés étaient en place, 5 pays (16%) ont indiqué qu'ils étaient en place dans une large mesure et 9 pays (29%) ont précisé qu'ils étaient en place dans une certaine mesure. Dix pays (32%) ont indiqué qu'aucun système d'identification n'était en place et quatre pays (14%) n'ont pas répondu à la question. Des réponses identiques avaient été rendues concernant l'utilisation de techniques modernes pour l'identification des organismes vivants modifiés.

45. Cet élément du Plan d'action compte le plus petit nombre de projets (10 ou 8%) répertoriés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques comme ayant contribué à sa mise en œuvre. Certains exemples sont, notamment, l'initiative de la FAO sur la création de capacités pour la détection d'organismes génétiquement modifiés dans les graines; ^{25/} et le programme de création de l'Institut de prévention des risques biotechnologiques pour les produits agricoles génétiquement modifiés (BIGMAP) de l'Université de l'Iowa qui se consacre au développement d'outils et de méthodes pour une évaluation scientifique des risques et des avantages des produits agricoles génétiquement modifiés. ^{26/}

46. Dans l'ensemble, des progrès limités ont été réalisés dans la création de capacités pour l'identification des organismes vivants modifiés. ^{27/} De gros efforts supplémentaires doivent être réalisés à cet égard, notamment aider les pays à acquérir l'équipement et les compétences pour la détection des organismes vivants modifiés et les essais sur ceux-ci, développer des systèmes et des procédures nationaux d'identification (y compris des protocoles d'essai normalisés) et mettre en place des formations pour les bureaux de douane sur les systèmes de documentation pour les expéditions d'organismes vivants modifiés.

10. Considérations socio-économiques

47. Un petit nombre de pays ont donné des informations sur les progrès réalisés en matière de création de capacités pour aborder les considérations socio-économiques relatives aux organismes vivants modifiés. Parmi ceux-ci, cinq pays (16%) ont indiqué que des capacités en ce domaine avaient été créées dans une large mesure, huit pays (26%) ont déclaré qu'elles avaient été créées dans une certaine mesure et trois pays ont indiqué qu'aucune capacité n'avait été créée dans ce domaine. La majorité des pays n'a pas répondu à cette question, ce qui indique probablement qu'ils ont manqué de capacités dans ce domaine.

B. Progrès dans la mise en œuvre des processus et des activités du Plan d'action

48. *Identification des besoins en matière de capacités:* En réponse à la demande contenue au paragraphe 6 de la décision BS-I/5 et dans le Plan d'action, au moins 53 pays avaient, au 15 décembre 2005, entré des informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques quant à leurs besoins et priorités en matière de création de capacités. Les besoins des pays en matière de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques ont également été décrits dans de nombreux autres rapports : par exemple, les inventaires des moyens et des lacunes en matière de capacités technologiques et légales menés dans le cadre du projet PNUE-FEM sur le développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ^{28/} et le document de référence de la FAO sur l'état actuel et les besoins en matière de création de capacités pour la prévention des risques

^{25/} Les détails sur cette initiative peuvent être consultés sur: <http://bch.biodiv.org/database/record.aspx?id=9010>.

^{26/} Des détails supplémentaires sur BIGMAP sont disponibles sur <http://bch.biodiv.org/database/record.aspx?id=5853>

^{27/} Il convient de noter que la plupart des pays qui ont rapporté des progrès dans ce domaine étaient des pays d'Europe centrale et orientale ayant rejoint l'Union européenne.

^{28/} Les inventaires de certains pays sont disponibles en tant que documents distincts ou dans le cadre des rapports sur les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, sur le site internet de l'Unité pour la prévention des risques biotechnologiques PNUE-FEM: http://www.unep.ch/prevention_des_risques_biotecnologiques/parpayslist.htm

biotechnologiques liés aux cultures GM en Asie (2004). 29/ Cependant, le rapport d'évaluation sur l'aide accordée par le FEM pour la prévention des risques biotechnologiques a indiqué que le projet PNUE-FEM pour le développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques n'avait pas été élaboré et financé de manière adéquate pour totalement prendre en compte les besoins et les complexités locales.

49. *Priorisation des principaux éléments par chaque pays:* Dans le paragraphe 8 de sa décision BS-I/5 et dans le paragraphe 19 de sa décision BS-II/3, les Parties et autres gouvernements ont été prié de développer des stratégies nationales de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, en priorisant leurs besoins en matière d'activités relatives à la création de capacités, afin de faciliter une approche proactive, systématique et coordonnée permettant d'aborder les besoins identifiés. Cependant, aucune information n'a été reçue quant aux progrès réalisés dans le développement de stratégies nationales pour la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques.

50. *Identification de la couverture et des lacunes relevées dans les initiatives de création des capacités ainsi que dans les ressources:* deux analyses portant sur la couverture et les lacunes dans la mise en œuvre du Plan d'action ont été menées jusqu'à présent au niveau international par le Secrétaire exécutif et présentées dans deux documents: UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/6 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7. Au niveau national, certains pays ayant participé au projet PNUE-FEM sur le développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques ont préparé des inventaires de la couverture et des lacunes des programmes existants de création de capacités. Cependant, très peu de pays ont entré ces inventaires dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Aussi était-il impossible d'évaluer le niveau des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce processus au niveau national.

51. *Amélioration de l'efficacité et de la suffisance de l'aide financière:* En réponse au questionnaire, 10 pays développés ont indiqué fournir des ressources financières à d'autres Parties et 25 pays ont indiqué avoir reçu de l'aide financière pour la mise en œuvre de leurs activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques. Cependant, de nombreux pays ont également indiqué que l'aide reçue était insuffisante. 30/

52. *Renforcement des synergies et de la coordination des initiatives de création de capacités:* Certains progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de ce processus au niveau mondial grâce au Mécanisme de coordination. Par exemple, des bases de données sur la création de capacités (ex. pour des projets à long terme, des opportunités à court terme, les besoins des pays en matière de capacités et pour le compendium des formations existantes sur la prévention des risques biotechnologiques) ainsi que le Centre de ressources et d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques ont été créés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et deux réunions de coordination ont été organisées. 31/ Au niveau national, 24 pays (57%) ont indiqué avoir mis en place des mécanismes afin de coordonner les activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques 32/ et 16 pays (38%) ont répondu n'avoir pas créé de tels mécanismes. Cependant, peu d'informations sont disponibles pour évaluer si des synergies ont été créées en pratique.

29/ Une copie du rapport de référence de la FAO est disponible sur: <http://asiabonet.org/documents/benchmark.htm>

30/ Dans la note UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7, le Secrétaire exécutif propose un certain nombre d'options pour améliorer l'efficience et la suffisance de l'aide financière pour la prévention des risques biotechnologiques.

31/ Un rapport de progrès sur la mise en œuvre du Mécanisme de coordination a été examiné à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (document: UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4).

32/ Plusieurs pays ont mentionné que la coordination se faisait par le biais des autorités nationales compétentes, des comités nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et/ou des comités nationaux de coordination établis dans le cadre du projet PNUE-FEM.

53. *Formulation d'indicateurs pour évaluer les mesures de création des capacités:* Dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté un avant-projet des critères et des indicateurs pour contrôler la mise en œuvre du Plan d'action. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ont été invités à les utiliser, le cas échéant, afin de contrôler leurs initiatives en matière de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leur expérience dans l'utilisation de ces critères et indicateurs. Le rapport sur l'expérience pratique dans l'utilisation des indicateurs sera examiné à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

54. De manière générale, des progrès ont été réalisés dans l'application des processus spécifiés dans la partie 3 du Plan d'action. Cependant, des efforts supplémentaires sont requis, en particulier eu égard au développement de stratégies nationales pour la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, l'amélioration de l'efficacité et de la suffisance de l'aide financière et le renforcement des synergies et de la coordination des initiatives de création de capacités au niveau national.

C. Efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action

55. Le Plan d'action a, dans une large mesure, prouvé son efficacité par rapport à la création d'un cadre visant à guider et à faciliter les efforts pour le développement et le renforcement des capacités pour la ratification et l'application effective du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.^{33/} De nombreux gouvernements et organisations (31 réponses ou 67%) ont indiqué que le Plan d'action avait influencé ou guidé leurs activités de création de capacités et/ou leur aide financière et technique pour l'application du Protocole. Par exemple, un des pays a indiqué, dans ses réponses au questionnaire, que les éléments et les étapes spécifiés dans le Plan d'action étaient un point de départ utile pour la planification au niveau national des efforts de création de capacités. Un autre pays a indiqué que le Plan d'action a guidé ses décisions quant aux domaines et questions liés à la création de capacités dans lesquels il allait concentrer son aide financière et technique. Une liste de commentaires spécifiques des gouvernements et organisations est disponible dans un document d'informations: UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/4.

56. Le Plan d'action s'est également révélé assez efficace afin de permettre l'aboutissement des résultats en matière de création de capacités. Certains des projets et activités initiés en vue de soutenir le Plan d'action ont eu des résultats et des effets concrets en matière de création de capacités.^{34/} Ceux-ci sont, par exemple, le développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques par plusieurs pays, la création de mécanismes institutionnels nationaux afin d'aborder les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques, l'amélioration de la sensibilisation du public à l'égard du Protocole et l'augmentation du nombre d'activités de formation sur la prévention des risques biotechnologiques.

57. L'application des processus/étapes du Plan d'action facilite dans une certaine mesure une approche plus systématique et coordonnée à l'égard des efforts en matière de création de capacités à différents niveaux. Par exemple, l'identification des besoins et priorités des pays et le partage de ces informations via le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques permettent aux

^{33/} Utilisé dans ce contexte, le terme « efficacité » réfère à la mesure dans laquelle l'application du Plan d'action a permis de réaliser son objectif et d'obtenir les résultats et conséquences voulus en matière de création de capacités.

^{34/} Ainsi que l'ont montré les réponses au questionnaire, certains pays et organisations donateurs ont utilisé le Plan d'action comme base pour développer leurs projets et programmes d'aide pour la prévention des risques biotechnologiques.

gouvernements et aux organisations donneurs de cibler leur aide par rapport aux besoins prioritaires définis par pays. ^{35/}

58. En outre, le Mécanisme de coordination pour la mise en œuvre du Plan d'action a permis d'améliorer l'accès aux informations relatives aux projets de création de capacités existants, aux opportunités à court terme et au matériel de ressource sur la prévention des risques biotechnologiques. Les informations contenues dans les bases de données sur la création de capacités ont également permis aux gouvernements et aux organisations d'identifier la couverture des initiatives et des programmes d'aide existants, les aidant ainsi à identifier et réduire les chevauchements entre ceux-ci et la duplication des efforts, et leur permettant de combler des lacunes non intentionnelles. De même, les réunions de coordination offrent un forum utile lors duquel les participants des gouvernements et des organisations mettant en œuvre ou finançant des activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques partagent leurs expériences pratiques et les leçons tirées et échangent leurs avis sur les possibilités d'améliorer l'élaboration, la coordination et l'efficacité de leurs initiatives.

IV. BESOINS EN MATIÈRE DE CRÉATION DE CAPACITÉS, LACUNES ET OBSTACLES DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'EFFICACITÉ DU PLAN D'ACTION

59. Dans leurs rapports nationaux provisoires, 14 pays en développement Parties et Parties à économie en transition (52%) ont indiqué que leurs besoins en matière de création de capacités avaient été partiellement satisfaits, principalement grâce à la participation dans des projets financés par le FEM, et 6 Parties (22%) ont rapporté que leurs besoins en matière de création de capacités restaient insatisfaits. En d'autres mots, les besoins des pays en matière de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques de plus de 74% des pays en développement et pays à économie en transition restent insatisfaits.

60. Un rapport de synthèse sur les besoins et les priorités entrés par les pays dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques a été présenté à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole dans les documents: UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4 et UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/7. ^{36/} En réponse au questionnaire, un certain nombre de pays ont également identifié les besoins non satisfaits suivants, dont la plupart sont liés avec ceux identifiés dans les documents mentionnés ci-dessus.

(a) Besoins en matière de capacités institutionnelles, notamment des laboratoires, des serres et autres installations pour la recherche en sécurité biotechnologique; des laboratoires de référence pour la détection et l'analyse quantitative des organismes vivants modifiés; une inspection des systèmes et un contrôle de l'impact sur l'environnement des organismes vivants modifiés; ainsi que des systèmes de documentation pour les expéditions d'organismes vivants modifiés;

(b) Besoins en matière de capacités de réglementation, notamment des réglementations ou des lignes directrices détaillées pour faciliter l'exécution des lois relatives à la sécurité biotechnologique et des ressources afin de rendre opérationnels les systèmes administratifs définis dans les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques; ^{37/}

^{35/} Au moins 53 pays en développement et pays à économie en transition ont entré des informations sur leurs besoins et priorités en matière de création de capacités dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (<http://bch.biodiv.org/capacitybuilding/capacityneeds.shtml>).

^{36/} Les documents sont disponibles sur: <http://www.biodiv.org/doc/meeting.aspx?mtg=MOP-02>.

^{37/} Bien qu'un certain nombre de pays a développé des cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques grâce à l'aide apportée par le FEM, de nombreux pays ne les ont pas encore adoptés officiellement et dans certains cas où ils les ont adoptés, les réglementations ou lignes directrices ainsi que les ressources nécessaires pour les rendre opérationnels ne sont pas encore en place.

(c) Besoins en matière de développement des ressources humaines, notamment des formations dans des domaines scientifiques et techniques importants tels que l'évaluation et la gestion des risques, la détection et l'analyse des organismes vivants modifiés, l'évaluation de la portée et des effets du flux des gènes et les compétences en matière de biologie moléculaire (par exemple, l'isolation des gènes, le séquençage, etc.). De même, de nombreux pays ont exprimé un besoin en formation dans les domaines suivants: rédaction juridique et analyse politique, évaluation de l'impact commercial des mesures pour la prévention des risques biotechnologiques, analyse de rentabilité, bioéthique, évaluation et intégration de considérations socio-économiques dans la prise de décision;

(d) Besoins en matière d'évaluation des risques, de gestion des risques et autre expertise technique, notamment du matériel d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques, de l'aide pour mener à bien des projets de recherche pour la prévention des risques biotechnologiques, des outils pour un contrôle des organismes vivants modifiés après leur libération, des procédures d'inspection et des mesures de contrôle, un accès aux informations disponibles sur l'évaluation des risques, les données et les études de cas sur la recherche pour la prévention des risques biotechnologiques;

(e) Besoins en matière de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, notamment un accès au matériel de sensibilisation pour la prévention des risques biotechnologiques, une aide pour l'organisation d'ateliers et d'autres programmes de sensibilisation sur la prévention des risques biotechnologiques et des mécanismes afin de garantir un accès facile du public aux informations disponibles en matière de prévention des risques biotechnologiques;

(f) Besoins en matière d'échange d'informations, notamment une aide afin d'établir des nœuds nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou des sites internet et des bases de données nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et afin de développer des compétences nationales pour l'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et son utilisation;

(g) Besoins en matière de coopération scientifique, technique et institutionnelle, comprenant notamment des mécanismes d'échange d'experts aux niveaux régional et sous-régional, des réseaux régionaux pour l'échange d'informations, des centres d'excellence pour la coopération scientifique dans la recherche pour la prévention des risques biotechnologiques, des initiatives régionales conjointes de création de capacités et des nœuds régionaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

(h) Aide pour l'élaboration et l'évaluation d'analyses de rentabilité et pour l'examen de considérations éthiques relatives aux organismes vivants modifiés.

61. Alors qu'un petit nombre de pays a entré ses besoins en matière de création de capacités dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en utilisant le questionnaire développé par le Secrétaire exécutif, certains des besoins ont été exprimés en termes généraux et certains n'avaient pas été priorisés. Certaines des informations n'avaient pas non plus été actualisées. Il serait utile que tous les pays entreprennent régulièrement une évaluation exhaustive et systématique de leurs propres besoins en impliquant toutes les parties prenantes afin d'identifier leurs besoins spécifiques et de définir des mesures prioritaires pour les adresser.

62. Dans leurs réponses au questionnaire, un certain nombre de pays a également identifié des facteurs et obstacles importants qui ont eu un impact sur la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'action. Parmi ceux-ci, il convient de noter:

(a) *Financement insuffisant pour la prévention des risques biotechnologiques:* La plupart des pays ont indiqué que des ressources financières insuffisantes étaient le principal obstacle à une mise en œuvre effective du Plan d'action. Certains pays ont mentionné que les activités pour la prévention des

risques biotechnologiques reçoivent une subvention limitée du budget national ou pas de subvention et d'autres pays ont indiqué ne pas avoir l'aide financière nécessaire pour mettre en œuvre leurs projets de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Quelques pays (3 réponses ou 11%) ont indiqué avoir des difficultés pour obtenir l'aide financière disponible et 2 pays ont indiqué que l'aide financière était indisponible;

(b) *Manque de compétences adéquates des ressources humaines:* Certains pays ont indiqué que le principal obstacle à la mise en œuvre effective du Plan d'action est le manque de personnel suffisamment formé et expérimenté dans les questions de prévention des risques biotechnologiques ainsi que les difficultés à attirer et retenir les experts qualifiés. L'évaluation sur l'aide accordée par le FEM au Protocole a noté que les représentants officiels qui participant aux ateliers et aux cours sur la prévention des risques biotechnologiques, ainsi qu'à des échanges d'experts, quittent quelques fois leur organisation ou leur pays natal pour poursuivre d'autres opportunités professionnelles;

(c) *Faible priorité accordée à la prévention des risques biotechnologiques:* Quelques pays ont indiqué que la mise en œuvre effective du Plan d'action est limitée par un manqué de volonté politique de certains donateurs d'accorder une aide financière suffisante pour la prévention des risques biotechnologiques. D'un autre côté, il convient également de noter que de nombreux pays en développement et pays à économie en transition ont accordé une faible priorité aux questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques dans leurs plans de développement nationaux et leurs documents de stratégie nationale utilisés comme base par la plupart des donateurs afin de déterminer l'aide accordée à des pays spécifiques. Par exemple, un donneur a indiqué que: "...une des difficultés apparentes pour la CE en tant que donneur potentiel pour des activités de création de capacités est que les préoccupations liées à la prévention des risques biotechnologiques ne sont, de manière générale, pas considérées comme prioritaires dans les documents de stratégie nationale des pays bénéficiaires potentiels";

(d) *Manque d'information:* Certains pays ont noté qu'une mise en œuvre effective du Plan d'action est également limitée par la faible qualité et quantité des informations dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur les besoins des pays en matière de création de capacités et sur les projets et activités en cours. Certains pays ont observé de manière spécifique que certaines des informations dans les bases de données sur la création de capacités étaient incomplètes et/ou dépassées;

(e) *Coordination et coopération limitées entre les initiatives pour la prévention des risques biotechnologiques:* Quelques pays ont observé que l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action est en partie limitée par le faible niveau de coordination et de coopération entre les différentes initiatives existantes en matière de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, principalement au niveau national. L'évaluation sur l'aide accordée par le FEM au Protocole, par exemple, a noté dans certains pays une interaction limitée entre les projets pour la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM et d'autres projets bilatéraux ou multilatéraux aux objectifs similaires et financés par différentes agences gouvernementales. L'évaluation a également conclu que la consultation et la coordination par le Secrétariat du FEM au niveau mondial étaient faibles et a relevé le peu de considérations pour déterminer si la prévention des risques biotechnologiques aurait pu être mieux liée à d'autres aspects liés du portefeuille du FEM en matière de diversité biologique. La coordination limitée a parfois abouti à une duplication des efforts, des approches inconsistantes et des opportunités manquées de complémentarité et d'augmentation d'impact.

63. Une liste des mesures potentielles afin de remédier aux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action et mentionnés ci-dessus dans les réponses au questionnaire d'examen du Plan d'action est décrite dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.1 (partie III). Le document contient également des avis et des commentaires de participants à la deuxième réunion de coordination pour les gouvernements et les organisations mettant en œuvre ou finançant des activités de création de

capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, qui s'est tenue à Tromso en Norvège du 18 au 20 janvier 2006 afin d'examiner les mesures potentielles afin de remédier aux facteurs limitant la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'action. Le rapport de cette réunion de coordination est disponible en tant que document d'informations: UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/INF/5.

V. EXAMEN DU MÉCANISME DE COORDINATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

64. Au paragraphe 28 de sa décision BS-II/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a prié le Secrétaire exécutif d'inclure dans le questionnaire relatif à l'examen du Plan d'action des questions permettant d'évaluer les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Mécanisme de coordination.

65. En réponse au questionnaire, quelques pays et organisations ont indiqué avoir participé aux différents éléments du Mécanisme de coordination, soit en soumettant des informations soit en utilisant des informations fournies via ces éléments. Par exemple, 13 pays (28%) ont participé à la réunion du Groupe de liaison, ou utilisé les informations émanant de ce Groupe; 18 pays (39%) ont entré des informations dans les bases de données sur la création de capacités et le Centre de ressources et d'informations sur la prévention des risques biotechnologiques, ou ont utilisé ces informations; et 16 pays (35%) ont participé aux réunions de coordination, ou utilisé les informations issues de ces réunions. De nombreux pays ont indiqué avoir trouvé les différents éléments du Mécanisme de coordination dans lesquels ils ont participé intéressants.

66. Un certain nombre de pays (11 réponses ou 24%) a répondu avoir rencontré quelques obstacles et limitations dans le cadre de leur participation au Mécanisme de coordination et 18 pays (39%) ont répondu n'avoir rencontré aucun obstacle. Les pays restants n'ont pas répondu à la question ou ont indiqué que cette question ne s'appliquait pas à leur cas. Certains de ces obstacles et limitations sont, notamment, le manque d'une infrastructure nationale permettant d'accéder aux informations générées par les réunions de coordination et/ou contenues dans les bases de données du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et permettant de les utiliser; la quantité et la qualité limitées des informations disponibles dans les bases de données sur la création de capacités; les difficultés de faire des recherches dans les bases de données du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, un manque de ressources financières pour participer aux réunions de coordination et le nombre limité de personnel disponible pour participer aux différents éléments du Mécanisme de coordination.

67. Quelques suggestions ont été émises visant à améliorer la mise en œuvre et l'efficacité du Mécanisme de coordination. Dans leurs réponses au questionnaire, certains pays ont suggéré que des efforts devraient être réalisés afin d'améliorer le niveau et la qualité des informations sur la création de capacités disponibles dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et de régulièrement actualiser les informations dans les bases de données. Un pays a constaté que certaines des ressources d'informations ne sont plus d'actualité, sont incomplètes et/ou semblent à peine utilisées. De plus, deux pays ont noté qu'il est important d'organiser des réunions de coordination à la fois pour les organisations donatrices et les pays bénéficiaires afin de faciliter un dialogue fructueux. Il a également été suggéré d'examiner la possibilité d'organiser des réunions de coordination régionales et d'établir un dialogue Sud-Sud.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

68. Il apparaît clairement de l'examen précité que la mise en œuvre des différents éléments du Plan d'action a connu des degrés de succès divers. Ceci est du en partie au fait que des initiatives existantes ou antérieures de création de capacités ont davantage attiré l'attention sur certaines questions plutôt que

d'autres. Des progrès ont été réalisés en particulier quant au développement de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques, l'établissement de mécanismes institutionnels pour l'application du Protocole et la promotion de la sensibilisation à l'égard du Protocole. Dans une certaine mesure, des progrès ont également été réalisés pour encourager l'échange d'informations, notamment par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et des sites internet et bases de données pour la prévention des risques biotechnologiques, pour encourager la coopération technique et institutionnelle ainsi que pour développer et former les ressources humaines dans divers domaines liés à la prévention des risques biotechnologiques. Cependant, les progrès ont été limités dans la création de capacités liées aux considérations socio-économiques, l'identification des organismes vivants modifiés, le transfert de technologie, l'évaluation et la gestion des risques.

69. Le Plan d'action s'est également révélé assez efficace afin de fournir un cadre stratégique pour la création de capacités pour la ratification et l'application effective du Protocole pour la prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Par exemple, il a facilité la planification d'activités de création de capacités dans certains pays et a permis aux pays et aux organisations donatrices de planifier leurs programmes d'aide pour la prévention des risques biotechnologiques. Un certain nombre de projets de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques sont tirés directement des éléments et des processus du Plan d'action et certains d'entre eux ont donné une série de résultats concrets en matière de création de capacités.

70. Toutefois, les besoins et les priorités de certains pays demeurent toujours insatisfaits à cause de facteurs contraignants et d'insuffisances pratiques qui ont limité la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'action. Il s'agit, notamment, de l'insuffisance des ressources financières et autres, de l'échange limité d'informations, de la mauvaise coordination entre les différentes initiatives et d'un manque de volonté politique. Un effort concerté est requis afin de remédier à ces obstacles et d'améliorer l'élaboration et la coordination des activités de création de capacités. Il est également important pour les pays de coordonner et de mettre en commun leurs ressources, notamment par le biais d'organisations internationales et régionales.

71. En général, le Plan d'action tel qu'il existe actuellement est toujours suffisamment pertinent et complet pour guider les efforts de création de capacités pour l'application effective du Protocole. Le problème majeur réside dans la lenteur des progrès dans sa mise en œuvre due aux divers obstacles soulignés ci-dessus, plutôt qu'à la portée et la structure du Plan d'action *per se*. Aussi, comme proposé dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.1, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait simplement souhaiter actualiser le Plan d'action actuel afin d'y intégrer les expériences et les leçons importantes tirées lors de sa mise en œuvre initiale et adopter des mesures afin d'améliorer sa mise en œuvre et son efficacité à différents niveaux.

VII. PROJET DE DÉCISION

72. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pourra souhaiter envisager d'adopter une décision dans ce sens:

“La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des parties au Protocole

Plan d'action

1. *Adopte* une version révisée du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4/Add.1), version qui supplante celle adoptée dans l'annexe I de la décision BS-I/5;

/...

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre en œuvre, le cas échéant, le Plan d'action révisé auquel il est fait référence ci-dessus;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, les pays développés Parties et les gouvernements, ainsi que les organisations compétentes à prendre en compte le Plan d'action révisé auquel il est fait référence ci-dessus et à augmenter leur soutien financier et technique aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour faciliter sa mise en œuvre;

4. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements à intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies et approches plus larges relatives au développement durable, telles que celles liées à l'accomplissement des objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Invite* les pays développés Parties et les autres gouvernements à inclure les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques dans leurs politiques et stratégies d'aide au développement, ainsi que dans leurs programmes sectoriels et bilatéraux liés;

6. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à adopter une perspective à long terme dans l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives visant à la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Invite* les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition ainsi que les autres gouvernements à adopter, le cas échéant, les mesures suivantes afin de répondre à certains des facteurs principaux limitant la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'action à tous les niveaux:

(a) Améliorer la coordination de l'aide financière pour les initiatives pour la prévention des risques biotechnologiques au niveau national;

(b) Mobiliser le financement en provenance de sources diverses, notamment le secteur privé;

(c) Prévoir des subventions suffisantes pour des activités de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques dans les budgets nationaux;

(d) Coordonner et harmoniser les procédures et les mécanismes réglementaires pour la prévention des risques biotechnologiques au niveau régional et au niveau sous-régional;

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, en coopération avec les organisations compétentes, à adopter, le cas échéant, les mesures suivantes afin de renforcer les ressources humaines pour une application effective du Protocole:

(a) Encourager le développement de programmes de formation de formateurs concernant les aspects techniques de la sécurité biotechnologique en coopération avec des partenaires compétents, notamment les centres d'excellence régionaux et les instituts de formation nationaux;

(b) Développer une expertise de base locale pour la prévention des risques biotechnologiques par des formations formelles à long terme et/ou la nomination de membres du personnel dans des institutions ou des centres d'excellence spécialisés, situés dans le pays ou à l'étranger;

(c) Saisir les opportunités offertes par les activités de création de capacités pour la biotechnologie dans la mesure où elles s'avèrent pertinentes pour la prévention des risques biotechnologiques;

(d) Promouvoir et faciliter les échanges bilatéraux directs d'experts techniques entre les pays afin de créer des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques et encourager la coopération bilatérale ou régionale;

9. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes à inclure dans l'élaboration de leurs initiatives de création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques l'obligation de fournir au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations concernant les activités, les résultats, les meilleures pratiques et les leçons tirées de ces initiatives afin de faciliter un échange de ces informations de manière plus large;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir au Secrétaire exécutif, au moins trois mois avant chaque autre réunion régulière de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, des rapports sur les progrès de leurs efforts dans la mise en œuvre du Plan d'action, ainsi que sur l'efficacité de ceux-ci;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, sur la base des informations auxquelles il est fait référence ci-dessus, un rapport de synthèse pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole;

Mécanisme de coordination

12. *Réitère* sa demande, énoncée au paragraphe 23 de la décision BS-I/5, à toutes les Parties et les autres gouvernements d'établir des mécanismes de coordination nationaux pour la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;

13. *Invite* les pays développés Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des ressources financières et autres supplémentaires afin de permettre aux pays en développement Parties et Parties à économie en transition de participer au Mécanisme de coordination mondial;

14. *Invite également* les pays développés Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à aider les pays en développement Parties et Parties à économie en transition à créer leurs capacités pour établir et mettre en œuvre des mécanismes de coordination pour la prévention des risques biotechnologiques au niveau national et au niveau régional;

15. *Prie instamment* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à actualiser régulièrement, le cas échéant, les informations relatives à leur création de capacités dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et à améliorer le niveau des détails et la qualité de l'information;

16. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à documenter et à faire connaître, notamment grâce au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les expériences, les bonnes pratiques et les leçons tirées de la coordination et de la coopération;

17. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les agences régionales, notamment les commissions économiques régionales des Nations Unies, à organiser, le cas échéant, des réunions de coordination régionales et sous-régionales sur la création de capacités pour la prévention des risques biotechnologiques;

18. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes proposant d'accueillir ces réunions de coordination à inviter des participants à la fois des pays bénéficiaires et des gouvernements et organisations donateurs afin de faciliter un dialogue efficace sur les efforts liés à la création de capacités.

/...